



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Communauté de Communes
des Villes Sœurs**
12 avenue Jacques Anquetil
76 260 EU

A l'attention de M. BANVILLE Florian

Amiens, le 22 février 2022

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
Pôle de l'Agriculture
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Objet : Avis sur la modification du PLU d'Embreville
Affaire suivie par Joseph NIAUX (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur le Président,

Au titre de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez consulté la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Embreville qui nous est parvenu le 11 février 2022.

Ce projet de modification porte sur l'adaptation du PLU d'Embreville permettant la création d'une OAP pour l'implantation de logements mixtes sur la friche de l'ancienne entreprise SAPI. Cette opération sera réalisée par le bailleur social AMSOM Habitat. Ce projet consiste donc à modifier le Zonage du PLU pour reclasser l'actuelle zone UF de la friche en nouvelle zone AUrm et à modifier les OAP et le Règlement afin d'encadrer cette nouvelle urbanisation. Ces modifications et le reclassement de cette zone, d'une surface totale de 15 643 m², n'affectent aucun bâtiment agricole ni aucune emprise dédiée à l'activité agricole.

Par conséquent, nous considérons que ce projet **n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.**

Par ailleurs, la commune d'Embreville souhaite profiter de cette modification pour reclasser, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, une zone AU qui n'a pas été urbanisée en zone A. Ce secteur est exploité et déclaré à la PAC en tant que prairie permanente. Son classement en zone A permettra de consacrer et protéger le caractère agricole de cette zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,

Françoise CRÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 9411Z

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr

REÇU

Le 04 MARS 2022